

PROTOCOLE D'ACCORD

Entre

▪ L'Etat, représenté par :

Monsieur Jean GAEREMYNCK, Directeur de la Population et des Migrations (DPM) au ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité,

Madame Catherine BARBAROUX, Déléguée Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP),

Madame Claude BREVAN, Déléguée Interministérielle à la Ville (DIV)

et

▪ Le Conseil National des Missions Locales (CNML) représenté par Madame Françoise de VEYRINAS, Présidente.

Objet du protocole :

favoriser, par le renforcement de l'action du réseau des missions locales et permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO), une meilleure insertion professionnelle des jeunes des territoires de la politique de la Ville et des territoires ruraux, notamment immigrés et issus de l'immigration, et prévenir les discriminations dans leur accès à l'emploi et à la formation.

I- Le contexte, les parties en présence, les grands axes politiques

1/ Le contexte :

- La situation préoccupante des jeunes au regard de l'emploi.

• Plusieurs études et rapports ont mis en évidence **les plus grandes difficultés rencontrées par les jeunes des quartiers et notamment ceux issus de l'immigration dans leur parcours d'insertion professionnelle.**

Ils connaissent plus fréquemment des parcours marqués par **le chômage** ou l'inactivité (23% d'entre eux, contre 15% pour les jeunes non issus de l'immigration).

• En particulier **dans les zones urbaines sensibles (ZUS)** ce sont les jeunes qui ont vu leur taux de chômage progresser le plus rapidement au cours de la décennie pour atteindre 40 %, soit près de 15 points supérieurs à celui de l'ensemble du territoire.

En effet, les jeunes des quartiers prioritaires **cumulent les difficultés** pour accéder à l'emploi: insuffisance de qualification, faible confiance en soi, manque de mobilité, origine socioculturelle, mauvaise représentation du monde du travail et des métiers, carence de réseau professionnel, effet négatif du quartier de résidence... Par ailleurs, ils bénéficient **moins**

souvent, notamment les jeunes filles, **des dispositifs d'insertion du secteur marchand** qui conduisent plus sûrement à l'emploi.

- Enfin, les jeunes diplômés eux-mêmes sont confrontés à **des pratiques discriminatoires** sur le marché de l'emploi. Plusieurs études dont celles récentes du Fonds d'Action et de Soutien pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations (FASILD) et de l'Association pour Faciliter l'Insertion professionnelle des Jeunes diplômés (l'AFIJ) ont souligné les difficultés d'insertion des jeunes diplômés « issus de l'immigration » dont notamment un sur deux se retrouve « déclassé » sur un poste d'exécution, contre un jeune diplômé sur cinq. Il en résulte que le chômage des jeunes diplômés issus de l'immigration est le double de celui des jeunes nés de parents français.

- **Un réseau d'acteurs performant, présent sur l'ensemble du territoire :**

- Le réseau des missions locales est **constitué de plus 550 structures réparties** sur l'ensemble du territoire qui reçoivent de l'ordre de 900.000 jeunes par an (dont 400 000 nouveaux inscrits). Un grand nombre d'entre elles, notamment situées dans les quartiers de la politique de la ville, est quotidiennement concerné par l'insertion professionnelle et sociale des jeunes issus de l'immigration.

- **Le protocole d'accord signé le 20 avril 2000** entre l'Etat, l'Association des régions de France et le Conseil national des missions locales a actualisé le rôle des missions locales en soulignant l'importance de leurs fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement personnalisé des jeunes rencontrant des difficultés. Elles s'appliquent à faire accéder les jeunes à l'autonomie sociale et professionnelle en faisant appel à leur propre responsabilité.

Pour réaliser leur mission et mettre en œuvre les politiques d'insertion initiées par l'Etat, les collectivités territoriales et locales, elles travaillent en collaboration étroite avec leurs partenaires locaux, et notamment le Service public de l'emploi pour assurer l'accompagnement du jeune dans sa « globalité ».

- **L'identité professionnelle du réseau a été reconnue par la création de la Branche professionnelle** des Missions Locales et PAIO (près de 9000 personnes) et la signature de la Convention Collective Nationale du 21 février 2001.

- **Un Conseil National des Missions Locales (CNML) renforcé, porteur de la cohésion du réseau :**

Par décret du 24 décembre 2002, la composition de cette instance de **consultation** et de **proposition**, à la disposition du gouvernement pour toute question relative à l'insertion des jeunes, a été élargie aux représentants des conseils régionaux, des conseils généraux et des communes. Le CNML est ainsi l'instance de représentation et de **cohésion** du réseau, avec ses partenaires, au niveau national.

Outre ses fonctions d'animation et de communication, le CNML a une fonction d'évaluation de l'activité du réseau. A ce titre, il examine le bilan annuel d'activité des Missions locales et PAIO et a notamment vocation à formuler des propositions sur les orientations du réseau afin de renforcer son action et sa cohérence.

- **L'impact de la loi de décentralisation sur le fonctionnement du réseau :**

Le mouvement de décentralisation des missions locales amorcé dans le cadre de la mise en œuvre de la loi quinquennale de 1993 et du Protocole 2000 conclu entre l'Etat, le CNML et les représentants des régions, va se parachever dans la mise en œuvre de la future loi de

décentralisation qui confiera aux régions les compétences en matière de coordination de l'accueil, de l'information et de l'orientation des jeunes et adultes en vue de leur insertion professionnelle et sociale.

Dans cette nouvelle configuration, une déclinaison régionale de ce protocole d'accord représente une réelle opportunité **pour relayer** ses axes de collaboration **auprès des collectivités locales**, qui exercent une compétence partagée avec l'Etat en matière d'insertion et de retour à l'emploi, ainsi qu'auprès des missions locales.

La décentralisation doit permettre de renforcer, dans le domaine de la formation professionnelle, l'implication des Conseils régionaux dans le maintien et le développement des formations pour les jeunes visés par ce protocole, en matière linguistique et de lutte contre l'illettrisme.

2/ Des priorités gouvernementales réaffirmées en matière d'insertion professionnelle des jeunes rencontrant des difficultés :

• La relance de la politique interministérielle d'accueil, d'intégration et de lutte contre les discriminations, coordonnée par la DPM :

Dans le cadre des engagements du Président de la République du 14 octobre 2002 qui a affirmé sa détermination à faire de l'intégration et de la lutte contre les discriminations une des priorités de l'action du gouvernement, a été d'une part de renouveler dans sa composition le Haut Conseil à l'Intégration (24 octobre 2002) et d'autre part de relancer le **Comité interministériel à l'intégration**. Lors de la séance **du 10 avril 2003**, présidée par le Premier Ministre, le gouvernement a exprimé sa volonté de relancer et de développer une politique d'accueil, d'intégration et de lutte contre les discriminations en arrêtant un programme interministériel d'actions se déclinant en 56 mesures. Parmi celles-ci environ un tiers concerne dans leur mise en œuvre le réseau des missions locales.

Ce programme, dont la coordination et le suivi sont assurés par la D P M, traduit notamment l'importance des actions d'accompagnement vers l'emploi des jeunes qui en sont les plus éloignés, en particulier au travers de la mesure « parrainage » dont les réseaux sont largement animés par les missions locales. De plus, il exprime la volonté d'agir contre les intolérances et pour l'égalité des droits par la réalisation, notamment, d'actions de lutte contre les discriminations dans l'accès à l'emploi et à la formation, qui concernent souvent les jeunes des quartiers de la politique de la ville.

• La politique de réduction des inégalités sociales et des écarts de développement entre les territoires animée par la D I V.

La loi du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine fixe pour chaque zone urbaine sensible un objectif de réduction d'un tiers du chômage sur une période de cinq ans. Cet objectif s'exprime particulièrement en direction des jeunes dont le taux de chômage en ZUS est de 15 points supérieurs à la moyenne nationale.

Parallèlement, les contrats de villes, au travers de leur volet emploi, permettent de mobiliser les acteurs et les dispositifs locaux autour de l'insertion professionnelle des jeunes des quartiers prioritaires, notamment ceux sortis du système scolaire sans qualification ni diplôme.

•Une mobilisation accrue par la DGEFP, de réponses diversifiées et territorialisées de la politique de l'emploi, en faveur des jeunes cumulant des difficultés.

La politique de l'emploi, réaffirmée comme une compétence de l'Etat, vise à faciliter l'accès des jeunes à l'emploi, à la qualification et à l'activité grâce à la mise en œuvre par les services déconcentrés de la DGEFP d'un ensemble de mesures appropriées aux besoins des personnes et des territoires. L'approche « territorialisée » de la politique d'insertion professionnelle et de lutte contre le chômage de longue durée est privilégiée ainsi que l'accompagnement personnalisé des jeunes et adultes demandeurs d'emploi dans leur parcours d'insertion professionnelle qui nécessite souvent la mobilisation d'une succession de mesures relevant notamment de l'insertion par l'économique.

En effet, dans un contexte de décentralisation et de déconcentration, la mise en œuvre de la politique de l'emploi est appelée à s'appuyer sur la définition d'une stratégie régionale, portée par le Service Public de l'Emploi, qui associe les collectivités locales et les acteurs économiques.

II- les engagements des signataires

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, les signataires de ce présent protocole s'engagent à conjuguer leurs efforts pour :

- **Renforcer la sensibilisation des élus** sur les politiques publiques de promotion socio professionnelle et de formation des jeunes visés par cet accord, et de lutte contre les discriminations, afin que celles-ci soient davantage relayées au niveau régional et local.
- **Renforcer la mobilisation au niveau régional et local** pour une plus grande prise en compte des objectifs arrêtés au comité interministériel du 10 avril dernier, ainsi que ceux relatifs à l'égalité territoriale en matière d'emploi et d'insertion énoncés par la loi de d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine.
- **Susciter le développement des partenariats locaux** entre les collectivités territoriales et les services de l'Etat sur la mise en œuvre de la politique d'accueil, d'intégration et de lutte contre les discriminations.
- **Rendre davantage visibles les actions entreprises par le réseau des missions locales** dans les domaines de collaboration définis dans le cadre de ce protocole et mieux valoriser les réussites.

III - Les axes de collaboration de ce protocole

Les différentes parties prenantes de ce protocole conviennent d'associer leurs efforts particulièrement sur les grands axes d'action suivants :

1- L'implication des missions locales dans la mise en œuvre de la politique d'accueil et d'intégration des jeunes primo arrivants :

• Dans le cadre de l'exercice de ses missions d'accueil, d'orientation et d'accompagnement, **le réseau des missions locales est appelé à participer** aux côtés des partenaires locaux des Services Publics de l'Accueil (DDASS, OMI) et de l'Emploi (ANPE, AFPA, SDFE) notamment, à la mise en œuvre du **Contrat d'Accueil et d'Intégration (CAI)** qui est proposé à la signature des nouveaux arrivants.

Celui-ci comporte des obligations réciproques entre l'Etat et le signataire concrétisant ainsi la volonté du jeune primo arrivant d'adhérer aux principes républicains du pays d'accueil et d'entamer, avec l'aide de l'État et de ses partenaires, une démarche d'intégration. Celle-ci s'appuie sur des prestations de formation linguistique selon les besoins, civique et d'information sur « la vie en France ». Pour les jeunes nouveaux migrants, il peut-être proposé une mise en relation avec une mission locale pour un accompagnement personnalisé de leur parcours d'insertion professionnelle et sociale.

• Les missions locales, dont certaines sont déjà largement impliquées dans le suivi des jeunes arrivants, sont invitées à travailler selon des modalités de coordination renforcées et formalisées avec les responsables et opérateurs de la mise en œuvre du contrat d'accueil et d'intégration, notamment dans le cadre des plates-formes d'accueil ainsi qu'avec les services de l'ANPE et les inspections d'Académie.

La participation des missions locales au comité de pilotage des **Plans Départementaux d'Accueil (PDA), piloté par la DDASS**, sous l'autorité du Préfet, facilitera les articulations entre les différents acteurs concernés par la mise en œuvre de la nouvelle politique d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants, qui doit concerner potentiellement 110 000 jeunes et adultes sur l'ensemble du territoire.

2- Le renforcement des actions des missions locales pour développer l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, filles et garçons, des territoires de la politique de la ville et des territoires ruraux, immigrés et issus de l'immigration.

Dans leur mobilisation quotidienne pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, condition de leur accès à une pleine citoyenneté, et dans la recherche d'une égalité effective entre les jeunes filles et les jeunes garçons, les missions locales sont appelées à :

- **soutenir le développement de l'animation des réseaux de parrainage**, pour permettre un essor quantitatif et qualitatif de cette mesure d'accompagnement personnalisé dans l'emploi, qui a prouvé son efficacité pour une insertion durable ;
- **contribuer à orienter davantage vers le secteur marchand les jeunes, notamment les jeunes filles**, en conseillant et mobilisant les mesures favorisant l'accès à ces secteurs :

contrats jeunes-entreprises, contrats initiative-emploi, contrats de formation en alternance (apprentissage, qualification, ...)

- **contribuer, dans le cadre de la mise en place des nouvelles Zones Franches Urbaines**, à l'optimisation de la clause d'embauche en faveur des habitants des zones urbaines sensibles et notamment des jeunes ;
- conforter le suivi de proximité et l'accompagnement professionnel individualisé des jeunes, à travers les **équipes emploi - insertion**, dont une partie du personnel est mis à disposition par les missions locales ;
- **contribuer à l'information sur les métiers de la fonction publique** auprès des jeunes : afin d'encourager l'accès aux concours et, pour les jeunes des quartiers prioritaires, à la formation renforcée aux concours organisée conjointement par le Ministère de l'Education Nationale et les services de la DGEFP ;
- **contribuer à la politique d'insertion professionnelle des jeunes diplômés** en particulier ceux de l'enseignement supérieur, afin de lutter contre le déclassement à l'embauche et de réduire l'écart entre « leurs niveaux de mérite et de reconnaissance ».
A ce titre, la participation des missions locales à la mise en œuvre des politiques de reconnaissance professionnelle des qualifications acquises pourrait être renforcée.
- **soutenir la création d'activité par des jeunes en les conseillant et en mobilisant le volet accompagnement** à la création d'entreprise de **CIVIS** et, pour ceux habitant les quartiers de la politique de la ville, les « **Couveuses d'activité et d'entreprise** », ainsi que les « **Groupement de Jeunes Créateurs** ». Ces groupements permettent aux jeunes de faire éclore un projet d'activité, de les former grâce à un partenariat avec une université ou une chambre des Métiers et de les aider à créer leur propre activité dans le champ de l'économie marchande (entreprise) ou non marchande (association).
- **mobiliser, dans le cadre du parcours d'insertion des jeunes**, les mesures leur permettant d'acquérir ou d'exercer dans le secteur associatif les compétences correspondant à leur projet (volet « emplois d'utilité sociale » de CIVIS notamment).

Certaines de ces actions peuvent prendre appui sur des accords pluriannuels passés entre l'État et les grands réseaux économiques (Institut du Mécénat de Solidarité – IMS, Fondation FACE, MACIF par exemple) ainsi qu'avec les réseaux d'entreprises locales, partenaires des missions locales, pour qu'ils poursuivent ou engagent une série d'actions concrètes sur quelques quartiers de la politique de la ville.

Enfin, l'accord cadre triennal passé entre l'Etat (la DPM), le FASILD et l'**Assemblée Permanente des Chambres des métiers (APCM)** le 25 mars 2003 sur la prévention des discriminations par une mobilisation de l'ensemble des Chambres des métiers, doit permettre aux missions locales de renforcer leur collaboration avec ce réseau, notamment pour faciliter l'accès à l'apprentissage d'un plus grand nombre de jeunes des quartiers prioritaires.

3 - L'implication du réseau des missions locales dans la lutte contre les discriminations dans l'accès à l'emploi et la formation

Le réseau des missions locales, dans sa fonction **d'intermédiaire entre les jeunes et le monde du travail**, se trouve souvent **confronté directement ou indirectement aux phénomènes de discrimination** dans l'accès à l'emploi et à la formation. Ces discriminations, qu'elles sont amenées à combattre, peuvent reposer tant sur l'origine socio culturelle (jeunes issus de l'immigration) que sur la résidence (quartiers sensibles ...) du jeune. Elles peuvent également cumuler les discriminations d'ordre ethnique et sexiste.

Face à cette situation, de plus en plus de missions locales, mesurent l'importance de la prise en compte, dans leur pratique professionnelle (*relation aux entreprises et aux jeunes eux-mêmes*), des phénomènes discriminatoires souvent complexes, mettent en place des réponses appropriées au sein même du réseau, en coordination avec le service public de l'emploi ainsi qu'avec les acteurs de la politique de la ville.

Renforcement de l'engagement des missions locales au travers notamment des modes d'action suivants :

- **la promotion d'actions de sensibilisation, d'information et de formation** (juridiques, institutionnelles, sociologiques). Celles-ci peuvent s'inscrire dans le cadre de diverses initiatives d'animation locales sur ce thème en collaboration avec les collectivités locales, les services déconcentrés de l'Etat et les acteurs du monde économique. L'accord des instances paritaires de la branche professionnelle sera recherché pour que soit proposé, dans les programmes de formation continue de l'ensemble des personnels et dirigeants, le renforcement des compétences professionnelles en ce domaine.

- **l'acquisition d'une même pratique et culture professionnelle partagée par les diverses composantes du service public de l'emploi** (DDTEFP, ANPE, AFPA, SDFE dont les missions locales) **au travers d'une participation active au programme EQUAL/ESPERE (Engagement du Service Public de l'Emploi pour Restaurer l'Egalité).**

- Participation du réseau des missions locales à l'ensemble des activités du programme ESPERE qui visent à sensibiliser et à former les responsables et personnels du SPE en matière de lutte contre les discriminations raciales et les phénomènes de double discrimination concernant les jeunes femmes.

- Contribution du réseau, au sein du programme ESPERE, à la capitalisation et la diffusion à l'ensemble du réseau des compétences et savoirs acquis dans le cadre de ce programme.

- **L'engagement du réseau dans la lutte contre les discriminations sur le marché du travail dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.**

- **Participation du réseau des missions locales** aux actions ciblées sur les quartiers prioritaires menées par les chefs de projet « contrat de ville », en partenariat avec les services préfectoraux, les élus locaux, le SPE, les centres de ressources « politique de la ville »... Soutien des initiatives des missions locales qui s'inscrivent dans ce cadre.

Ces **plans territorialisés**, qui visent à détecter et à réduire les faits de discrimination sur le marché du travail touchant les quartiers prioritaires, articulent sensibilisation, information, formation et organisation collective d'actions diverses (parrainage, dialogue avec les entreprises, communication, préparation et accompagnement des jeunes à l'emploi et dans l'emploi ...) en pariant sur l'effet multiplicateur d'un plan concerté d'actions adaptées à une situation locale analysée collectivement,

- **Capitalisation et diffusion** au sein de l'ensemble du réseau des savoir-faire acquis dans le cadre du programme expérimental DIV/DGEFP/DPM/

4 - Mieux connaître les publics et les activités menées : valoriser les réussites des jeunes et les bonnes pratiques du réseau.

- **Mieux connaître les publics et les activités menées**

Il est convenu entre les différentes parties d'associer leurs efforts afin de mieux connaître les activités menées par le réseau sur les trois axes de ce protocole et d'approfondir la connaissance de la situation des jeunes des territoires de la politique de la ville et des territoires ruraux, notamment de ceux issus de l'immigration ou immigrés, au regard des enjeux poursuivis.

Dans cette perspective, il est proposé de s'appuyer sur les deux outils suivants :

- **L'Observatoire national des zones urbaines sensibles**, créé dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la ville, est chargé de mesurer l'évolution des inégalités sociales et des écarts de développement dans chacune des zones urbaines sensibles. Celui-ci doit permettre de suivre la mise en œuvre des politiques publiques dans les ZUS, de mesurer les moyens spécifiques mobilisés et d'en mesurer leurs effets. Dans le cadre de cette loi, les partenaires de l'Etat (collectivités territoriales, partenaires socio économiques, dont les missions locales) sont amenés à communiquer les éléments nécessaires à la mise en œuvre de la politique de la ville ;
- **le système d'information unique – Parcours 3** qui doit permettre tant au niveau régional que national d'assurer le suivi et la consolidation de l'activité du réseau et de ses résultats en assurant progressivement une fonction d'observatoire. Ce système, qui est adaptable aux situations locales, doit contribuer à mieux évaluer la situation des jeunes des quartiers prioritaires par l'introduction de paramètres pertinents et sexués.

Ces sources de données et leur exploitation, notamment par la DARES (Parcours 3), enrichies le cas échéant par le résultat d'études plus qualitatives, permettront en outre de mieux connaître les publics concernés, de contribuer à valoriser les réussites en matière d'insertion, de mesurer les écarts de développement des territoires et enfin de faciliter l'orientation des politiques publiques destinées aux jeunes, filles et garçons, confrontés à des difficultés d'insertion socio professionnelle.

- **Les signataires de ce protocole s'engagent également à associer leurs efforts :**

- **pour davantage valoriser les réussites** en matière d'insertion professionnelle et pour les faire connaître afin de favoriser la reconnaissance sociale des jeunes visés par ce protocole.

La promotion du concours « Talents des Cités » par le Ministère délégué à la Ville et à la Rénovation urbaine, qui récompense des parcours exemplaires et significatifs de la démarche entrepreneuriale, constitue une illustration intéressante de la valorisation de la réussite des

jeunes issus des quartiers en difficultés. Cette action permet d'accompagner et pérenniser les initiatives économiques développées et de modifier l'image des quartiers.

- **pour valoriser les « bonnes pratiques » et favoriser leur diffusion** par des actions régulières d'information et de promotion afin de mieux faire connaître les initiatives locales et les « pratiques remarquables » mises en œuvre en direction des jeunes.

IV – Mise en œuvre du protocole, suivi et évaluation

• Des modalités de mise en œuvre diversifiées à l'initiative des élus et en partenariat avec l'Etat :

Ce protocole d'accord cadre national est appelé à constituer une base commune pour la mise en œuvre de **déclinaisons régionales** entre les associations régionales des présidents des missions locales, les conseils régionaux et les services déconcentrés de l'Etat.

Compte tenu des publics visés par ce protocole, des articulations pourraient être recherchées avec les **Programmes Régionaux d'Insertion des Populations Immigrées (PRIPI)**. Le PRIPI, qui relève de la responsabilité du représentant de l'Etat dans la région, est assisté d'un **comité de pilotage** rassemblant l'ensemble des préfets et des acteurs publics concernés et associant les représentants des collectivités territoriales.

Cette instance est appelée à mettre en cohérence au niveau régional les programmes départementaux d'accueil (PDA), les déclinaisons locales des mesures décidées par le Comité interministériel ainsi que les programmes régionaux du FASILD.

Ce protocole d'accord peut également servir de base à des déclinaisons locales **thématiques** par exemple sur la mise en œuvre du Contrat d'Accueil et d'Intégration (CAI) par la conclusion d'une convention passée entre l'Etat, le président du **Conseil Général** et le représentant des missions locales du département concerné.

• Suivi du protocole, évaluation et durée

Un comité de suivi du présent protocole composé des représentants de chacun des signataires, est mis en place dans les trois mois suivant la signature.

Il se réunit chaque année pour examiner le rapport, présenté par le CNML et élaboré, avec le concours des administrations signataires, sur la base de quelques **indicateurs de suivi simples et pertinents** qu'il aura préalablement définis. A ce titre il s'entoure des avis et compétences qu'il jugera nécessaires en terme d'évaluation de politique publique.

Il sera particulièrement attentif au suivi des **déclinaisons régionales et locales** qui pourront être mises en œuvre.

Par ailleurs, il pourra être appelé à examiner les nouvelles mesures prises par le comité interministériel à l'intégration et à proposer, le cas échéant, des avenants au présent protocole.

Le présent accord cadre est conclu pour une **durée de trois ans** à compter du 26 novembre 2003. Il peut faire l'objet d'avenants.

Il peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 6 mois.

Fait à Paris, le 26 novembre 2003

Le Directeur de la Population et des Migrations

Monsieur Jean GAEREMYNCK

La Déléguée Générale à l'Emploi
et à la Formation Professionnelle

Madame Catherine BARBAROUX

La Déléguée Interministérielle à la Ville

Madame Claude BREVAN

La Présidente du CNML

Madame Françoise de VEYRINAS